



## Contentieux avec une société de crédit

Par **youshen**, le **02/08/2014** à **13:01**

La société de crédit n'a pas effectué de prélèvement pendant presque 2 ans sans aucune raison . Je viens de recevoir une LAR d'un huissier pour assignation , alors qu'il ne m'ont rien réclamé pendant tout ce temps. Je n'ai jamais donner ordre a ma banque de bloquer les prélèvements, et, il n'y a jamais eu de rejet pour avoir insuffisant. Suis je en tort , si non, Dois je prendre un avocat?

Par **DefendezVous**, le **25/08/2014** à **15:59**

Bonjour,

[fluo]Si[/fluo]vous êtes certain que la banque n'a pas effectué de prélèvement pendant 2 années complètes avant la date de l'assignation [fluo]Alors[/fluo] Vous êtes tranquille en ce qui concerne le recouvrement de la créance.

Deux hypothèses sont à envisager:

hypothèse 1) Le courrier que vous avez reçu de l'huissier n'est rien d'autre qu'un projet d'assignation. En sommes, il vous menace de payer sinon il vous initiera une procédure de recouvrement en usant de l'assignation .

Dans ce cas, vous lui écrirez un courrier lui précisant que " Conformément à l'article L.311-52 du code de la consommation, l'action en recouvrement de la banque est forclosée. J'entends me prévaloir de cette forclusion en cas de procédure diligentée à mon rencontre.

Naturellement, je solliciterai des dommages et intérêts pour procédure abusive compte tenu de cette forclusion qui n'a pas dû vous échapper".

hypothèse 2) Il s'agit d'une véritable assignation.

Dans ce cas, vous pouvez aller seul à l'audience. Vous direz au juge que la dette est forclosée conformément à l'article L.311-52 du code de la consommation. Vous ne serez condamné à aucun versement.

En toute hypothèse, ne reconnaissez pas l'existence de la dette ni par téléphone et encore moins par un écrit quelconque.